

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR20.25PR**

**concernant**

**une demande de crédit d'investissement de CHF 602'000.- pour la  
réalisation des travaux de réaménagement de la rue de l'Arsenal ainsi  
que l'adoption du projet en application de la loi du 10 décembre 1991  
sur les routes (LRou)**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission a siégé le 18 janvier 2021, en visio-conférence.

Elle était composée de Messieurs Jean-François CAND, Jean-David CHAPUIS, François GILLET, Younes SEGHROUCHNI, Ervin SHEU, Roland VILLARD et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Mme Valérie JAGGI WEPF, Municipale, M. Pascal PITTET, Commandant, Mme Vesna STANKOVIC, Responsable de la filière mobilité, et M. Quentin PELLAUX, Ingénieur en transports. Nous les remercions pour leur disponibilité, leurs présentations détaillées et leurs réponses à nos questions.

Le préavis arrive au terme d'un processus de dialogue positif avec les opposants de l'enquête publique. Les véto ont finalement tous été retirés, notamment à la suite de l'intégration du giratoire de la Marive dans le secteur à sécuriser.

Les mesures d'assainissement pour le bruit ne font pas partie de ce préavis. Elles devront être traitées dans le cadre de la réactualisation du plan de mobilité. Le secteur ne compte par ailleurs pas de logement.

Dans le cas de la rue de l'Arsenal, on est surtout sur des travaux de peinture et non sur une réfection globale qui interviendra plus tard.

Le préavis ayant été rédigé avant l'annonce d'une possible délocalisation des ateliers CFF, la commission s'est inquiétée de son éventuel impact sur les travaux prévus dans ce préavis.

Il s'avère en finalité que les interventions prévues restent assez sommaires et visent à améliorer la sécurité du périmètre d'intervention du préavis. Les accès ont été coordonnés avec les CFF, mais évidemment sans évoquer l'avenir de la localisation des ateliers. L'éventuelle évolution de cette zone industrielle prendrait de toute manière passablement de temps, notamment en lien avec son classement historique.

L'utilisation systématique de bandes cyclables marquées au sol en rouge n'a pas été jugée pertinente. En effet, cette pratique se fait devant certains carrefours ou devant la sortie de la caserne des pompiers, par exemple. Sur les sorties mineures, ce n'est pas nécessaire. Il n'y a pas d'obligation mais une proportionnalité de la mesure en lien avec sa localisation.

Le Quai de Nogent : ne fait pas partie du secteur du préavis mais il est à l'étude pour améliorer la sécurité du tronçon. Le déplacement de la borne indicateur de la zone « 30 km/h » est toutefois prévu dans le cadre des travaux du préavis.

Dans le même sens et sur demande d'un commissaire, le conteneur à verre de la Marive sera déplacé pour améliorer la visibilité.

Il n'est pas prévu d'équiper cette zone de feux. La visibilité ayant été jugée bonne, cette solution n'a pas été retenue.

Le dépassement des vélos sur le pont des Cygnes est délicat. Bien qu'étant en dehors du périmètre du préavis, il est prévu de faire des marquages au sol de bandes cyclables.

Selon les informations reçues en commission, il n'y a pas de subvention possible dans le cadre de ce préavis par le Canton ou la Confédération. Ce projet n'a pas été retenu par la Confédération.

Les frais pour le remaniement parcellaire sont inclus dans le préavis, sous la rubrique « frais d'honoraires » et ce pour un montant d'environ CHF 1'000.-.

La coordination des travaux prévus dans le préavis avec les modifications envisagées sur la rue de l'Ancien Stand et l'avenue des Sports retarderait considérablement les attentes sécuritaires liées à une zone qui comprend notamment une école.

La sortie des véhicules de pompiers est maintenue avec les feux pour les sorties en urgence. Le feu sera dédoublé sur le trottoir et couplé avec une sirène. Le piéton reste tout de même prioritaire. Des contacts réguliers sont mis en place entre l'école et les pompiers.

Cette route dépend du Canton qui a décidé, selon ses critères, de ne pas limiter la vitesse à 30 kilomètres/heure.

C'est le plan directeur des transports publics qui intégrera cette zone, comme les autres, dans les aménagements de mobilités collectives.

### **Conclusions :**

La commission salue le dialogue avec les opposants qui a permis de trouver des solutions aux différents points contestés.

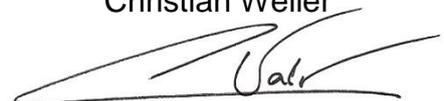
La commission a jugé ce préavis très équilibré, permettant à la fois de répondre aux besoins sécuritaires actuels sans aller trop loin, en vue de l'évolution potentielle de cette zone.

Une partie des membres de la commission émet toutefois le vœu que les aspects de végétalisation de la zone soient pris en compte dans les aménagements paysagers.

Si une seule voie en espace protégé pour les cyclistes semble aujourd'hui raisonnable, en fonction de l'évolution du quartier, on peut souhaiter l'étude d'une piste cyclable en zone propre à l'avenir.

En finalité, c'est avec une belle unanimité que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter l'entier de ce préavis et ses trois articles.

Christian Weiler



Yverdon-les-Bains, le 9 février 2021